

SOLIDARITE FEMMES

Association

Siège social :

7 Passage Hugues de Payns

10000 TROYES

SIRET 39329522500055

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



Bat A4 Allée Santos Dumont
51100 Reims



1 Bd, Charles Baltet
10000 Troyes



Reims +33 (0)3 26 47 44 55
Troyes +33 (0)3 25 81 42 72



e.moreau@cabinet-egele.fr
pjo.egele@cabinet-egele.fr

A l'assemblée générale de l'association SOLIDARITE FEMMES,

1) Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **SOLIDARITE FEMMES** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2) Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3) Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 relatives à la modernisation des états financiers, exposées dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels.

4) Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes particulièrement attachés à :

- vérifier la concordance des subventions enregistrées en comptabilité avec les éléments probants correspondants, mais également à nous assurer du rattachement au bon exercice de celles-ci ;
- expliquer des variations du chiffre d'affaires de l'association d'une année à l'autre ;
- expliquer les variations des frais généraux de l'association d'une année à l'autre ;
- vérifier les charges sociales et leur cadrage avec leurs pièces justificatives.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5) Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

6) Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le **Conseil d'Administration**.

7) Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

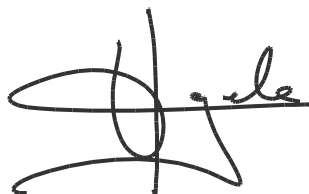
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative

liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Reims, le 16 juin 2026

Audit Massé & Egelé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'J. EGELE' in a cursive script.

Pierre J. EGELE

BILAN ACTIF

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur nette au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés,				
Autres immobilisations incorporelles				
Immoys incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	5 265	9 456	-4 191	-44,32
Immoys corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	47	47		
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	5 312	9 503	-4 191	-44,10
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances Clients, usagers et comptes rattachés		3 000	-3 000	-100,00
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	52 720	16 962	35 758	210,82
Charges constatées d'avance	4 396	995	3 401	341,71
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	190 573	211 957	-21 384	-10,09
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	247 689	232 914	14 775	6,34
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	253 001	242 417	10 584	4,37

BILAN PASSIF

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires	139 083	139 083		
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Écarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	73 538	50 150	23 388	46,64
Excédent ou déficit de l'exercice	11 509	23 388	-11 879	-50,79
Situation nette (sous-total)	224 130	212 621	11 509	5,41
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	224 130	212 621	11 509	5,41
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses		100	-100	-100,00
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 507	3 787	-2 280	-60,21
Fournisseurs, factures non parvenues	8 397	7 895	502	6,35
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	17 807	17 014	794	4,66
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 160	1 000	160	16,00
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	28 871	29 796	-925	-3,10
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	253 001	242 417	10 584	4,37

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	150	315	-165	-52,38
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	2 191	2 164	27	1,22
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	39 298	13 467	25 831	191,81
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	158 973	145 726	13 247	9,09
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	26 139	10 948	15 191	138,76
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		4 105	-4 105	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	442		442	
Utilisations des fonds dédiés		25 304	-25 304	-100,00
Autres produits	129	2	127	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	227 321	202 032	25 290	12,52
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	77 089	83 625	-6 536	-7,82
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	3 552	4 307	-755	-17,52
Salaires	103 518	113 476	-9 959	-8,78
Cotisations sociales	30 039	25 087	4 952	19,74
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 749	3 301	448	13,57
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées	442		442	
Report des fonds dédiés				
Autres charges	7	1	6	388,89
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	218 396	229 798	-11 403	-4,96
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	8 926	-27 767	36 693	132,14

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières	2 836	5 231	-2 395	-45,78
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	2 836	5 231	-2 395	-45,78
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	3		3	
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	3		3	
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	2 833	5 231	-2 398	-45,84
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	11 759	-22 536	34 295	152,18
Produits exceptionnels (V)		46 713	-46 713	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		115	-115	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		46 598	-46 598	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	250	674	-424	-62,91
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	230 158	253 976	-23 818	-9,38
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	218 649	230 588	-11 939	-5,18
EXCÉDENT OU DÉFICIT	11 509	23 388	-11 879	-50,79
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature	89 939	66 600	23 339	35,04
Prestations en nature	15 860	22 500	-6 640	-29,51
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	105 799	89 100	16 699	18,74
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens	15 860	22 500	-6 640	-29,51
Prestations en nature				
Personnel bénévole	89 939	66 600	23 339	35,04
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	105 799	89 100	16 699	18,74
TOTAL	11 509	23 388	-11 879	-50,79

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 253 001,16 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 11 509,03 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

En raison de la réforme du PCG applicable au 1er janvier 2025 et, en application du règlement ANC n°2022-06 :

- Les transferts de charges (comptes 791) ne sont plus utilisés.

Les produits et remboursements auparavant comptabilisés en transferts de charges, sont désormais enregistrés dans les comptes appropriés (649, 708...).

Les opérations de cessions d'immobilisations, auparavant présentées en résultat exceptionnel (675 et 775), ont été reclassés en résultat d'exploitation

- A compter de cet exercice, le résultat exceptionnel est désormais limité aux événements présentant un caractère majeur et inhabituel.
- La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice est comptabilisée dans le résultat d'exploitation.

Regroupement des charges exceptionnelles

Postes du compte de résultat (système de base)	31/12/2025 (publiés)	31/12/2024 (reclassés selon nvlles règles)	31/12/2024 (publiés)
Résultat exceptionnel	0	0	46598
- Produits exceptionnels	0	0	46713
* sur opérations de gestion			
* sur opérations de capital			13960
- Reprises sur prov. et transferts de charges			32753
Charges exceptionnelles	0	0	115
* sur opérations de gestion			
* sur opérations de capital			115
- Dotations aux amort., aux dép. et aux prov.			
Résultat exceptionnel	0	0	46598

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires de l'ANC n° 2018-06 du 05 décembre 2018, il convient de décrire l'objet social de l'entité :

Afin de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et pour l'égalité et le respect entre les femmes et les hommes, l'association a pour objet :

- De proposer, développer et mettre en oeuvre tout soutien, écoute, accompagnement aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales (femmes, hommes, enfants notamment en assurant des permanences téléphoniques et physiques au local de SOLIDARITE FEMMES, en proposant un hébergement au sein d'un appartement relais.
- D'informer, sensibiliser ainsi que de former les différents publics et parties prenantes à ce sujet.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Matériel de bureau		3 À 6 ANS
Mobilier		3 À 6 ANS

ETAT DES IMMOBILISATIONS

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

		V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
			suite à rééval.	acquisition
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau, informatique & mobilier		21 377		
TOTAL		21 377		
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières		47		
TOTAL		47		
TOTAL GENERAL		21 424		

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau, informatique & mobilier		499	20 878	
TOTAL		499	20 878	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières			47	
TOTAL			47	
TOTAL GENERAL		499	20 925	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Matériel de bureau, informatique	3 À 6 ANS	LINÉAIRE	11 921	3 749	57	15 613
TOTAL			11 921	3 749	57	15 613
TOTAL GENERAL			11 921	3 749	57	15 613

auditme.fr
commissaire aux comptes

ETAT DES CRÉANCES

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	47		47
Actif circulant			
Débiteurs divers	50 141	50 141	
Charges constatées d'avance	4 396	4 396	
TOTAL	54 584	54 537	47

auditme.fr
commissaire aux comptes

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	139 083				139 083
Report à nouveau	50 150		23 388		73 538
Excédent ou déficit de l'exercice	23 388			23 388	
TOTAL	212 621		23 388	23 388	212 621

auditme.fr
commissaire aux comptes

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES

Fonds dédiés à néant en N-1 et en N

auditme.fr
commissaire aux comptes



GROUPE PRIEUR
Voir le Rapport de l'Expert-Comptable

ETAT DES PROVISIONS

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Provisions pour risques et charges

Provision pour Indemnités de Fin de Carrière de N-1 = 0€

La provision pour Indemnités de Fin de Carrière calculée au 31/12/25 est également de 0€

auditme.fr
commissaire aux comptes

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	9 903	9 903		
Personnel et comptes rattachés	9 146	9 146		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 329	8 329		
Impôts sur les bénéfices	250	250		
Autres dettes	1 160	1 160		
TOTAL	28 788	28 788		

auditme.fr
commissaire aux comptes

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 397
Dettes fiscales et sociales	12 465
Autres dettes	1 160
TOTAL	22 022

auditme.fr
commissaire aux comptes



HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOC SOLIDARITE FEMMES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires provisionnés pour le commissaire aux comptes s'élève à 3 420€

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les 6 720€ d'honoraires de commissariat aux comptes payés sur l'exercice N-1 correspondent aux missions légales de contrôle des comptes des années 2022 et 2023

Les 3 420€ d'honoraires de commissariat aux comptes payés sur l'exercice correspondent à la mission légale de contrôle des comptes de l'année 2024

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	3 420	6 720
TOTAL	3 420	6 720

auditme.fr
commissaire aux comptes

